

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 8 avril 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 8 AVRIL 2025, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens
-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Christian Dallaire, aménagiste et urbaniste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 12130-04-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 11 et 25 mars 2025
- 4 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 11 et 25 mars 2025
- 5 Correspondance
 - 5.1 Entente de développement culturel - Confirmation de subvention



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

6 Service d'aménagement

- 6.1 Règlement 579-2025 - Municipalité d'Hébertville
- 6.2 Règlement 409-2025 - Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
- 6.3 Règlement 406-24 - Municipalité de Sainte-Monique
- 6.4 Orthophotographie aérienne 2025 - Acceptation de l'offre du MRNF
- 6.5 Avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (MRC des pays d'en haut)

7 Ressources humaines

- 7.1 Embauche - Surveillant de chantier

8 Demande de poursuite immédiate du dernier tronçon du lien routier Alma-La Baie

9 SHQ - Coupures dans les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

10 Aides financières - Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean

- 10.1 Aides financières de fonctionnement - 2023-2024 et 2024-2025
- 10.2 Aide financière 2024-2025 - Entretien du sentier 23

11 Essor 02 - Décaissement 2024

12 Facture de la Sûreté du Québec pour le TNO pour 2025

13 Approbation de la liste des déboursés du mois de mars 2025

14 Motion de sympathies - Famille de monsieur Louis Ouellet

15 Motion de sympathies - Famille de monsieur Léonard Côté

16 Affaires nouvelles

16.1 Carrefour giratoire – Intersection boul. Auger Est/Route du Lac

17 Période de questions pour les citoyens

18 Levée de la rencontre

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 11 ET 25 MARS 2025

Reporté

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 11 ET 25 MARS 2025

Reporté

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CORRESPONDANCE

Reçue le 13 mars 2025, de monsieur Mathieu Lacombe, représentant du ministère de la Culture et des Communications, une lettre confirmant à la MRC une aide financière de 89 391 \$, dans le cadre du programme « Ententes de développement culturel municipales et régionales » pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027.

Résolution 12131-04-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 579-2025 DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement numéro 579-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 364-2004 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 579-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 579-2025 de la municipalité d'Hébertville et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 12132-04-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 409-2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a adopté le règlement numéro 409-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 312 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 409-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 409-2025 de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 12133-04-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 406-24 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 406-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 265-05 ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 406-24 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Johanne Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 406-24 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 12134-04-2025

ACQUISITION DE L'ORTHOGRAPHIE AÉRIENNE 2025 AVEC LES AUTRES MRC DE LA RÉGION

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire acquérir une orthophotographie numérique de son territoire pour ses besoins et ceux des municipalités locales de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a initié un projet d'acquisition d'orthophotographies numériques avec la Ville de Saguenay et les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE plusieurs ministères, organismes, municipalités et entreprises sont également intéressés à acquérir des photographies aériennes des régions du Québec et à partager les coûts de leur production;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) possède l'expertise pour la réalisation de projets de prise de photographies aériennes et de production d'orthophotographies;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay confiera au MRNF les travaux de production d'orthophotographies en 2025 de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay et les MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean assumeront la majorité des coûts reliés à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay et les MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont titulaires de tous les droits d'auteur sur les orthophotographies de 2025 à être recueillies dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE le MRNF a procédé au processus d'appel d'offres en mars dernier ;

ATTENDU QUE le 3 avril dernier, le MERNF a procédé à l'ouverture des soumissions ;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse s'élève à plus ou moins 52 000 \$, avant taxes, pour le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE ce montant est plus bas que l'estimation initiale du MERNF, laquelle se chiffrait à 62 198,48 \$, avant taxes, pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la réalisation de l'orthophotographie aérienne de 2025 au montant de plus ou moins 52 000 \$ avant taxes, tel que le prévoit l'accord entre les MRC du Lac-Saint-Jean, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay, laquelle est mandataire pour ce projet;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ce montant à même le fonds des terres publiques intramunicipales.

Résolution 12135-04-2025

**DEMANDE DE MODIFICATION À L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LA COMMUNICATION AUX
PROPRIÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33 ; projet de loi 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéas 3 et 245.1;

CONSIDÉRANT QUE l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions » ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en oeuvre de notre Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

CONSIDÉRANT QUE ce RCI va concerner environ 10 000 propriétés sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

CONSIDÉRANT QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

CONSIDÉRANT que les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés à environ 160 000 \$ pour un seul envoi par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;

DE demander que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

DE transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

Résolution 12136-04-2025

EMBAUCHE SURVEILLANT DE CHANTIER – RÉJEAN GIRARD

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste pour un troisième surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été mis en place pour le poste de surveillant de chantier et qu'il s'est conclu le 9 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé afin de rencontrer les candidats le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Réjean Girard;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est embauche monsieur Réjean Girard à titre de surveillant de chantier;

QUE ces conditions de travail sont conformes à la politique de travail du personnel non syndiqué de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 12137-04-2025

**DEMANDE DE POURSUITE IMMÉDIATE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA
ROUTE 170 ENTRE SAINT-BRUNO ET ALMA, DERNIER TRONÇON DU LIEN
ROUTIER ALMA-LA BAIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la route 170 entre Saint-Bruno et Alma constitue la cinquième et dernière phase du lien rapide entre Alma et La Baie, initié par le gouvernement du Québec en 1976;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE ce lien structurant est attendu par la population depuis près de 50 ans et que sa réalisation permettrait notamment :

- d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation;
- de réduire les fermetures fréquentes de routes liées à la poudrière hivernale;
- de diminuer la circulation des véhicules lourds dans les secteurs résidentiels;
- de renforcer les liens économiques entre les pôles régionaux.

CONSIDÉRANT QUE le tracé retenu a été annoncé en juin 2024, par le gouvernement du Québec, et que le projet est prêt à passer aux prochaines étapes (étude d'impact environnemental, dépôt au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP));

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la route 170 entre Saint-Bruno et Alma est inscrit à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, lequel a été adopté et mis en vigueur en 2020 (Projet de loi 66);

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, madame Andrée Laforest, affirmait le 6 septembre 2023, en présence du premier ministre François Legault et de plusieurs maires de la région, que les travaux de parachèvement de la route 170 vers Alma débuteraient en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé que ce projet est désormais retiré de ses priorités et ne serait pas repris avant 2030;

CONSIDÉRANT QUE ce report est inacceptable pour les élus de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, compte tenu des enjeux de sécurité, de développement économique et d'équité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement du Québec de reporter ce projet vient lui faire perdre les avantages de bénéficier du projet de loi 66, notamment en ce qui concerne les mesures d'accélération qui y sont prévues, ce qui contribuera à allonger sa réalisation après la pause annoncée;

CONSIDÉRANT QUE l'incertitude entourant la réalisation de cette infrastructure majeure a des répercussions importantes, notamment sur la valorisation immobilière; qu'elle freine plusieurs projets de développement et incite de nombreux citoyens à reporter des projets de rénovation, de construction, d'achat ou de vente de propriété dans le corridor identifié pour la nouvelle route;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle continue d'entretenir les problématiques de circulation, notamment en ce qui concerne le transport lourd sur la rue Melançon de Saint-Bruno, affectant directement la qualité de vie des résidents et augmentant les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable s'est engagé envers le conseil municipal de Saint-Bruno à réaliser des travaux sur la rue Melançon qui augmenteront substantiellement la sécurité de cette artère;

CONSIDÉRANT QU'un consensus régional est en place pour la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

DE demander au gouvernement du Québec de maintenir le projet de prolongement de la route 170 entre Saint-Bruno et Alma parmi ses priorités;

D'exiger que les travaux de planification se poursuivent sans délai, incluant le dépôt de l'étude d'impact environnemental, afin d'éviter toute perte de temps supplémentaire;

DE demander au gouvernement de respecter sa promesse faite à l'égard de la sécurisation de la rue Melançon de Saint-Bruno;

D'interpeller le premier ministre, la ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin d'obtenir des engagements fermes et des réponses claires, et que le projet reprenne dans les plus brefs délais, pour qu'il puisse être complété d'ici 2030;

DE souligner que l'abandon temporaire du projet porte directement atteinte à la vitalité économique de l'ensemble de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à la sécurité de ses citoyens et à sa capacité à planifier efficacement le développement de son territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec;

Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable;

Mme Andrée Laforest, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean;

L'Union des municipalités du Québec (UMQ);

La Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Les municipalités membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 12138-04-2025

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ASSURER IMMÉDIATEMENT UN FINANCEMENT ADÉQUAT ET CONTINU DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec la prolongation de la suspension du programme d'adaptation de domicile (PAD) annoncée en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire confirmée par la SHQ pour ce programme pour l'exercice 2025-2026, soit 38 millions \$, ne servira qu'à combler l'arriéré des demandes déjà soumises sans prévoir la continuation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de nouveau financement du programme PAD affectera directement la qualité de vie de personnes vulnérables admissibles et compromettra leur maintien à domicile;

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement augmentera le nombre de personnes admissibles, lesquelles viendront allonger les listes d'attente;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes admissibles au programme PAD seront ainsi contraintes de quitter leur domicile et par le fait même de s'éloigner de leurs proches afin d'aller vivre dans des établissements situés à l'extérieur de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement contribue directement à dévitaliser les municipalités rurales et est contraire à son engagement d'assurer une occupation dynamique du territoire;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est avait déjà dénoncé la suspension temporaire du programme PAD en adoptant la résolution 12029-12-2024, lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE normalement, en contexte d'incertitudes économiques, il est de mise de voir les gouvernements injecter de l'argent dans diverses mesures qui permettront de faire travailler les entreprises et leurs employés et par le fait même de maintenir et stimuler l'économie;

CONSIDÉRANT QUE les projets réalisés par le biais des programmes de la SHQ génèrent des retours d'argent aux gouvernements, et ce, en taxes et impôts;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

D'injecter immédiatement les sommes nécessaires dans le programme PAD afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle admissible;

D'assurer la pérennité du financement dudit programme;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est réitère sa position exprimée dans la résolution 12029-12-2024.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

M. François Legault, premier ministre du Québec;
Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
M. Eric Girard, ministre des Finances;
M. Christian Dubé, ministre de la Santé;
Mme Andrée Laforest, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
M. Éric Girard, député du comté de Lac-Saint-Jean;
M. Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités;
M. Martin Damphousse, président, Union des municipalités du Québec.

Résolution 12139-04-2025

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR RELANCER IMMÉDIATEMENT LE PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE normalement, en contexte d'incertitudes économiques, il est de mise de voir les gouvernements injecter de l'argent dans diverses mesures qui permettront de faire travailler les entreprises et leurs employés et par le fait même de maintenir et stimuler l'économie;

CONSIDÉRANT QUE les projets réalisés par le biais des programmes de la SHQ génèrent des retours d'argent aux gouvernements, et ce, en taxes et impôts;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

DE relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

M. François Legault, premier ministre du Québec

Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation

M. Eric Girard, ministre des Finances

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Mme Andrée Laforest, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale

Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement

Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement

Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement

M. Jean Martel, président-directeur général, Société d'habitation du Québec

M. Éric Girard, député du comté de Lac-Saint-Jean

M. Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités

M. Martin Damphousse, président, Union des municipalités du Québec

Résolution 12140-04-2025

**PAIEMENT DES FACTURES DU CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN
RELATIVES AU FONCTIONNEMENT POUR 2023-2024 ET 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée envers le club de motoneigistes Lac-Saint-Jean pour le soutenir financièrement d'un montant annuel de 35 000 \$ pendant cinq (5) ans à partir de l'année 2024 (référence : résolution 11537-10-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce montant de subvention annuel est réparti comme suit :

Entretien du sentier 23	20 000 \$
Subvention de fonctionnement	15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu dernièrement dudit de motoneigistes deux (2) factures au montant de 15 000 \$ correspondant aux subventions de fonctionnement pour 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de soutenir financièrement le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement des factures mentionnées dans le préambule de la présente résolution;

QUE ces factures soient financées par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 12141-04-2025

**PAIEMENT DE LA FACTURE DU CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN
RELATIVE À L'ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGES #23**

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Ford-du-Saguenay et de Lac-Saint-Jean-Est de même que ville de Saguenay se sont engagées envers le club de motoneigistes Lac-Saint-Jean par le biais d'un protocole d'entente à participer financièrement à l'entretien du sentier # 23 dans la réserve faunique des Laurentides pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement se chiffre à un montant annuel de 20 000 \$ pour les trois (3) entités mentionnées ci-dessus;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneigistes Lac-Saint-Jean a adressé à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une facture de 60 000 \$ pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention mentionnée ci-dessus, c'est la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui est responsable de payer annuellement ledit club de motoneigistes pour le compte des trois (3) partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est refacture annuellement la participation financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de financer les activités du Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à cette dépense soit financée par le revenu provenant de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de ville de Saguenay de même que par le fonds Villégiature, sable et gravier pour la portion de la dépense attribuable à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 12142-04-2025

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN 2022-2025 – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente de développement de l'économie sociale au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2022-2025 (référence : résolution 10987-03-2022);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à contribuer au financement de celle-ci en versant annuellement une somme de 10 000 \$ pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'Essor 02, le Pôle régional d'économie sociale 02 est également signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la susdite Corporation est l'organisme qui agit à titre de coordonnateur de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE ladite Corporation a transmis une facture au montant de 10 000 \$, représentant la contribution financière de la MRC pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les divers éléments de reddition de comptes prescrits à l'entente ont été produits à la satisfaction des signataires de celle-ci;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE la dépense inhérente à ce versement soit financée par le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 12143-04-2025

PAIEMENT DE LA FACTURE 2025 RELATIVE AUX SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement de la facture 2025 relative aux services de la Sûreté du Québec pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, laquelle s'élève à 14 919 \$;

QUE la dépense inhérente à cette facture soit financée par les activités de fonctionnement du TNO.

Résolution 12144-04-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2025

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

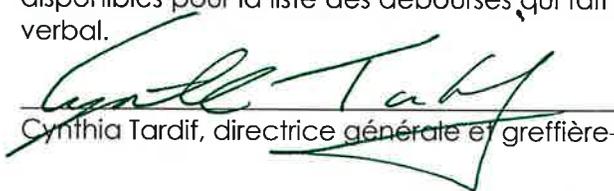
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de mars 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

MARS 2025	
Compte courant MRC	1 922 607.59 \$
Compte TPI	3 254.93 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	1 925 862.52 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés, qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 12145-04-2025

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR LOUIS OUELLET

Une motion de sympathies est proposée par madame Sylvie Beaumont, appuyée de monsieur Alain Fortin à l'endroit de monsieur Louis Ouellet, préfet, ainsi qu'aux membres de sa famille suite au décès de sa sœur, madame Josée Ouellet.

Résolution 12146-04-2025

MOTION DE SYMPATHIES – MONSIEUR LÉONARD CÔTÉ

Une motion de sympathies est proposée par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Claveau à l'endroit de monsieur Léonard Côté, ancien préfet de la MRC et maire d'Hébertville, suite au décès de son épouse, madame Lise Bouchard.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 12147-04-2025

CANDIDATURE DE MADAME SYLVIE BEAUMONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT (CAE) DE SANTÉ QUÉBEC DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté et mis en vigueur en 2023 la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (projet de loi 15);

CONSIDÉRANT QUE cette loi vient instituer Santé Québec, dont la mission est principalement d'offrir des services de santé et des services sociaux par l'entremise d'établissements publics ainsi que de coordonner et de soutenir l'activité des établissements privés et de certains autres prestataires de services;

CONSIDÉRANT QUE cette loi confère à Santé Québec le pouvoir d'instaurer en son sein des établissements publics dirigés par des présidents-directeurs généraux et dotés d'un conseil d'administration d'établissement (CAE);

CONSIDÉRANT le processus présentement en cours ayant pour objectif de former le conseil d'administration d'établissement (CAE) de Santé Québec pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la susdite loi prévoit des sièges au conseil d'administration d'établissement (CAE) pour des élus municipaux;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne madame Sylvie Beaumont, mairesse d'Alma et préfète suppléante de la MRC, pour être candidate au conseil d'administration d'établissement (CAE) de Santé Québec du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

AFFAIRES NOUVELLES

CARREFOUR GIRATOIRE – INTERSECTION DU BOULEVARD AUGER EST ET DE LA ROUTE DU LAC

Monsieur Alain Fortin mentionne que des travaux de construction d'un nouveau carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Auger Est et de la route du Lac débiteront à compter de lundi, le 14 avril prochain. Il précise que la circulation pourrait se faire sur une seule voie en alternance et ce, à plusieurs occasions pendant la période de réalisation des travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 12148-04-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h30.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière